

Enseignement scolaire Contrat pédagogique et financier

Organisme d'envoi	
Organisme d'accueil	
u accueii	



Erasmus+

Enrichit les vies, ouvre les esprits.

Rectorat de l'académie de Normandie Délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération drareic@ac-normandie.fr Higher education
Vocational education and training
Adult education
Youth
Sport
Jean Monnet

School education



Fraternité

Délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

Délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

Affaire suivie par:
Jamila KHADDAM ELLAH
Didier HOCHET
Adèle PELFRENE
Mél. drareic@ac-normandie.fr

Vous participez à une mobilité dans le cadre d'une accréditation ERASMUS+ porté par l'IFPRA (Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique) qui est une entité de l'académie de Normandie.

Votre établissement a signé une convention financière avec l'IFPRA pour obtenir des subventions pour financer votre mobilité.

Avant de participer à la mobilité, vous devez :

- Compléter et signer le contrat pédagogique
- Compléter et signer le contrat financier
- Le cas échéant, remettre les pièces justifiant des critères JAMO (notification de bourse, attestation de domicile etc...)
- Assister à la réunion de préparation à la mobilité
- Réaliser le test de positionnement en langue sur la plateforme Eu Academy et remettre dans votre pochette l'attestation CECRL que vous aurez pris le soin de télécharger.

Après votre mobilité, vous devez :

- Remettre à votre établissement l'attestation de présence et le contrat pédagogique signé par votre organisme d'accueil.
- Rendre un compte rendu de votre mobilité
- Réaliser le test de positionnement en langue sur la plateforme Eu Academy et remettre dans votre pochette l'attestation CECRL que vous aurez pris le soin de télécharger.
- Compléter l'enquête EU Survey
- Délivrer l'Europass Mobilité à chaque participant
- Participer à un projet de communication et de valorisation de votre mobilité

IFPRA Normandie Pôle Europe

Délégation de région académique aux relations européennes et internationales

Affaire suivie par : Xavier FONTAINE François Emmanuel MACOU Philippe DIDIER Mél. ifpra-direction@ac-normandie.fr Affaire suivie par : Jamila KHADDAM ELLAH Didier HOCHET Adèle PELFRENE Mél. drareic@ac-normandie.fr

CONTRAT PEDAGOGIQUE ERASMUS +

Erasmus+ learning agreement

1.Objectif du contrat pédagogique / Purpose of the learning agreement

Ce contrat pédagogique définit les conditions et les acquis d'apprentissage attendus d'une mobilité à des fins d'apprentissage organisée dans le cadre du programme Erasmus+. Les parties prenantes à ce contrat doivent se conformer aux règles et aux standards de qualité du programme. / This learning agreement defines the conditions and expected outcomes of a learning mobility organised within the framework of the Erasmus+ programme. Parties in this agreement shall abide by the programme's rules and quality standards.

2.Informations sur la mobilité à des fins d'apprentissage / Information about the learning mobility

Secteur / Field	☑ Enseignement scolaire / school education
Type d'activité / Activity type Elèves / Pupils	Enseignement scolaire / school education ☐ Mobilité de groupe d'élèves 2 à 30 jours, au moins 2 élèves par groupe ☐ Mobilité individuelle de courte durée des élèves 10 à 29 jours / Short term learning mobility o school education ☐Mobilité individuelle de longue durée 90 à 365 jours / Long term learning mobiliy of school education
Type d'activité / Activity type Personnels / Staff	☐ Accompagnateur / Accompagnying
Date de début / Start date	
Date de fin / End date	

3.Parties prenantes au contrat pédagogique / Parties to the learning agreement

Le contrat pédagogique est conclu entre l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil. / The learning agreement is concluded between the participant in the learning mobility, the sending organisation and the hosting organisation.

3.1.Organisme d'envoi / Sending organisation

Nom de l'organisme / Organisation name	
Adresse de l'organisme / Address	
Email de l'organisme / Email	
Téléphone / Phone Number	+33 (0)

3.2.Organisme d'accueil / Hosting organisation

Nom de l'organisme / Organisation name	
Adresse de l'organisme / Address	
Email de l'organisme / Email	
Téléphone / Phone Number	+33 (0)

3.3.Calendrier / Timetable

Calendrier / Timing	Activité/Session/Tâches / Activity/Session/Task

4.Contexte d'apprentissage / Learning context

• Pour les élèves / For the pupils

Après la mobilité

Α1

Α2

В1

Au sein de l'organisme d'envoi, le participant est actuellement inscrit à : / At the sending organisation, the participant is currently enrolled in:

Classe (intitul	é complet) :					
	·			•	-	ons Framework:
ant la mobil	·	ores le test de p	oositionnemer	it sur la platefo	rme EUACac	iemy
A1	A2	B1	B2	C1	C2	
orès la mobil	té					
A1	A2	B1	B2	C1	C2	\neg
		П personne	el enseignant			
Fonction		□ personne	el administratif el d'encadreme el santé et soci	ent		
		□ personne	el de vie scolair el et agents tec	re		
Grade						
veau dans le	Cadre Europé	en des Certific	cations / Level	in the Europear	n Qualificatio	ons Framework:
tourez le niv	eau obtenu ap	orès le test de p	oositionnemer	nt sur la platefo	rme EUAcad	lemy
ant la mobil	ité					
A1	A2	B1	B2	C:1	C2	

В2

C1

C2

5.Acquis d'apprentissage / Learning outcomes

Les parties ont convenu que les acquis d'apprentissage suivants devraient être atteints au cours de la mobilité à des fins d'apprentissage : / The parties have agreed that the following learning outcomes should be achieved during the learning mobility:

Pour les accompagnateurs : Précisez les compétences mobilisées par les élèves pendant la mobilité à l'étranger (ex : compétences du référentiel du diplôme, compétences transversales etc) ainsi que les missions et les tâches réalisées
□ L'établissement d'envoi à délivrer l'Europass à chaque participant (Cf. Guide Europass)

6.Accompagnateurs / Accompanying persons
La ou les personnes suivantes accompagneront le participant pendant sa période de mobilité / The following person(s) will accompany the participant during their mobility period:

Accompagnateur 1	
Nom complet : / Full name:	
Intitulé du poste / Job title:	
Adresse mail : / Email:	
Numéro(s) de telephone : / Phone number(s):	
Accompagnateur 2	
Nom complet : / Full name:	
Intitulé du poste / Job title:	
Adresse mail : / Email:	
Numéro(s) de telephone : / Phone number(s):	
Accompagnateur 3	
Nom complet : / Full name:	
Intitulé du poste / Job title:	
Adresse mail : / Email:	
Numéro(s) de telephone : / Phone number(s):	
7 Signatures / Signatures Les signataires confirment que les informations d signatories confirm that the information in this doc	ans ce document sont correctes et complètes. / The cument is correct and complete.

Pour l'organisme d'envoi / For sending organisation	Pour l'organisme d'accueil / For hosting organisation		
Nom complet : / Full name:	Nom complet : / Full name:		
Fonction / Position:	Fonction / Position:		
Date et lieu / Date and place:	Date et lieu / Date and place:		
Signature / Signature:	Signature / Signature:		

8. Liste des participants *I Participants list* **8.1** Participants / Participants

	Nom complet / Full name	Signatures / Signatures
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15	•	
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		

23		
24		
25		
8.2. Accompagnateurs / Accompan	ying persons	
Nom complet	Full name	Signatures / Signatures
1		
2		
3		
that the participants list is correct a Pour l'organisme d'envoi / For seno	and complete.	orrecte et complète. / The signatories confirm
Nom complet : / Full name:		
Fonction : / Position:		
Date et lieu : / Date and place:		
Signature : / Signature:		
Pour l'organisme d'accueil : / For h	osting organisation	
Nom complet : / Full name:		
Fonction : / Position:		
Date et lieu : / Date and place:		
Signature : / Signature:		
·		

IFPRA Normandie Pôle Europe

Délégation de région académique aux relations européennes et internationales

Affaire suivie par : Xavier FONTAINE François Emmanuel MACOU Philippe DIDIER Mél. ifpra-direction@ac-normandie.fr Affaire suivie par : Jamila KHADDAM ELLAH Didier HOCHET Adèle PELFRENE Mél. drareic@ac-normandie.fr

CONTRAT FINANCIER ERASMUS +

Erasmus+ grant agreement

PRÉAMBULE PREAMBLE

Vu le règlement (UE) n° 1719/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport,

sport,
Vu la convention de subvention référencée :
□ CANSCO22 – n° projet : 2022-1-FR01-KA121-SCH-000068205 □ CANSCO 23 – n° projet : 2023-1-FR01-KA121-SCH-000138756
signée entre le L'IFPRA Normandie et l'Agence nationale pour le projet Erasmus+ pour le programme suivant :
□ Action clé 1 (KA1) Mobilité des individus dans le secteur de l'enseignement scolaire.
La présente convention règle les rapports entre :
L'IFPRA Normandie 2 rue du Docteur Fleury 76130 Mont Saint Aignan Représenté par Xavier Fontaine, directeur ci-après dénommé « le porteur »
et l'établissement d'envoi
Nom et prénom du chef d'établissement : Nom établissement :
Adresse :
Téléphone : Email :

Compte bancaire sur lequel le soutien financier sera versé :

Titulaire du compte bancaire Bank account holder :	
Nom de la banque / Bank name :	
Numéro BIC / Clearing/BIC/SWIFT number :	
Numéro IBAN / Account/IBAN number :	

Les parties mentionnées ci-dessus ont accepté de conclure ce contrat / *The parties referred to above have agreed to enter into this Agreement.*

<u>Le contrat comprend</u> / The Agreement is composed of :

- Les conditions générales / Terms and Conditions
- L'Annexe : Contrat d'apprentissage Erasmus+ / Annex: Erasmus+ Learning Agreement Les modalités définies dans les conditions générales prévalent sur celles définies dans les annexes / The terms set out in the Terms and Conditions will take precedence over those set out in the annex.

CONDITIONS GÉNÉRALES TERMS AND CONDITIONS

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT / SUBJECT MATTER OF THE AGREEMENT

1.1Le présent accord définit les droits, obligations et conditions applicables au soutien financier accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+. This agreement sets out the rights and obligations and terms and conditions applicable to the financial support awarded to carry out a mobility activity under the Erasmus+ Programme.

- 1.2L'organisation fournira un soutien au participant pour entreprendre une activité de mobilité. The organisation will provide support to the participant for undertaking a mobility activity.
- 1.3Le participant accepte le soutien ou la prestation de services tel que spécifié à l'article 3 et s'engage à réaliser l'activité de mobilité décrite à l'annexe.

The participant accepts the support or the provision of services as specified in Article 3 and undertakes to carry out the mobility activity as described in the Annex.

1.4Tout avenant au présent contrat financier sera demandé et accepté par les deux parties de manière formelle par courrier postal ou par mail.

Amendments to this grant agreement will be requested and agreed by both parties through a formal notification by letter or by electronic message.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE / ENTRY INTO FORCE AND DURATION OF MOBILITY

2.1Le contrat financier entre en vigueur à la date de signature de la dernière des deux parties. The grant agreement will enter into force on the date when the last of the two parties signs this grant agreement.

2.2Le contrat financier couvrira la période allant du :

The grant agreement will cover the period from:

Du (from)	
Au (to)	

2.3 Le calendrier détaillé des activités est décrit à l'annexe du présent contrat.

The detailed timing of activities is described in the Annex to this agreement.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER / FINANCIAL SUPPORT

3.1Le soutien financier est calculé selon les règles de financement indiquées dans le guide du programme Erasmus+ (version 2023).

The financial support is calculated following the funding rules indicated in the Erasmus+ Programme Guide (2023 version).

3.2 Le participant recevra un soutien financier des fonds européens Erasmus+ pour The participant will receive a financial support from Erasmus+ EU funds for

Nombre de jours / Days

3.4 - L'organisme fournira au participant le soutien requis sous la forme d'un paiement du montant suivant

The organisation will provide the participant with the required support in the form of a payment of the following amount

Montant de la contribution	
et sous la forme d'une contribution en natu and in the form of direct provision of	ure
□ les frais de voyage / travel	
\square le soutien individuel / individual support	
□ les frais de cours / course fees	
☐ le soutien pour l'inclusion / inclusion supp	port

L'organisme s'assurera que la contribution en nature répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires.

The organisation will ensure that the direct provision of services will meet the necessary quality and safety standards.

3.5 Le participant est en droit de recevoir un remboursement de 100 % des coûts éligibles au titre du soutien pour l'inclusion. Le remboursement des frais encourus liés au soutien pour l'inclusion, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.

The participant is entitled to receive a reimbursement of 100% of the eligible inclusion support costs. The reimbursement of costs incurred in connection with the inclusion support, when applicable, shall be based on the supporting documents provided by the participant.

3.6Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir des frais pour des actions déjà financées par des fonds de l'EU.

The financial support may not be used to cover costs for actions already funded by Union funds.

3.7Nonobstant l'article 3.6, le soutien financier est compatible avec toute autre source de financement. Dans le cas de la mobilité des apprenants, cela inclut les revenus que le participant pourrait percevoir en travaillant pendant ses études/ son stage, est compatible dans la mesure où les activités prévues dans l'annexe sont réalisées.

Notwithstanding article 3.6, the financial support is compatible with any other source of funding. In case of learner mobility that includes the revenue that the participant could receive working beyond their studies/traineeship is compatible as long as they carry out the activities foreseen in Annex I.

ARTICLE 4 – PAYMENT ARRANGEMENTS / PAYMENT ARRANGEMENTS

4.1Dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les deux parties ou à la réception de la confirmation d'arrivée, et au plus tard à la date de début de la période de mobilité telle que spécifiée à l'article 2.2, un préfinancement est versé au participant à hauteur de 80 % du montant spécifié à l'article 3

Within 30 calendar days following the signature of the agreement by both parties or upon receipt of confirmation of arrival, and no later than the start date of the mobility period as specified in Article 2.2, a pre-financing will be made to the participant representing [80%] / of the amount specified in Article 3

Dans le cas où le participant ne fournit pas les pièces justificatives dans les temps impartis fixés par l'organisme d'envoi, un report de paiement du préfinancement peut être exceptionnellement accepté, sur la base de raisons justifies

In case the participant did not provide the supporting documents in time, according to the sending organisation's timeline, a later payment of the pre-financing can be exceptionally accepted, based on justified reasons.

4.2 Si le paiement prévu à l'article 4.1 est inférieur à 100 % du soutien financier, la soumission du questionnaire UE en ligne est considérée comme la demande du participant pour le paiement du solde du soutien financier. L'organisme dispose de 45 jours calendaires pour effectuer le paiement du solde ou pour émettre un ordre de recouvrement en cas de remboursement le cas échéant. The submission of the participant report via the online EU Survey tool will be considered as the

participant's request for payment of the balance of the financial support. The organisation will have 45 calendar days to make the balance payment or to issue a recovery order in case a reimbursement is due.]

ARTICLE 5 - RECOUVREMENT / RECOVERY

5.1 Le soutien financier ou une partie de celui-ci sera couvert par l'organisation d'envoi si le participant ne respecte pas les termes de la convention. Si le participant met fin à la mobilité avant son terme, ce dernier devra restituer le montant de la subvention déjà versée, sauf accord contraire avec l'organisme d'envoi. Le participant sera signalé par l'organisation d'envoi et accepté par l'Agence nationale.

The financial support or part thereof will be recovered by the sending organisation if the participant does not comply with the terms of the agreement. If the participant terminates the agreement before it ends, the participant will have to return the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the sending organisation. The latter will be reported by the sending organisation and accepted by the National Agency.

ARTICLE 6 - ASSURANCE / INSURANCE

6.1L'organisme s'assurera que le participant dispose d'une couverture d'assurance adéquate, soit en fournissant lui-même l'assurance, soit en concluant un accord avec l'organisme d'accueil pour que ce dernier fournisse l'assurance, soit en fournissant au participant les informations et le soutien appropriés pour qu'il puisse souscrire une assurance par lui-même .

The organisation will make sure that the participant has adequate insurance coverage either by providing itself the insurance, or by making an agreement with the receiving organisation for the latter to provide the insurance, or by providing the participant with the relevant information and support to take out an insurance on their own.

6.2 La couverture d'assurance inclura au minimum une assurance maladie, une assurance responsabilité civile et une assurance accident / Insurance coverage will include at minimum a health insurance, a liability insurance and an accident insurance.

Compagnie d'assurance	Numéro d'assurance

6.3 La partie responsable de la souscription de l'assurance est / The responsible party for taking the insurance coverage is :	Э
☑ L'organisme d'envoi	
□ Le participant	
☐ L'organisme d'accueil	

ARTICLE 7 – SUPPORT LINGUISTIQUE EN LIGNE / ONLINE LINGUISTIC SUPPORT

7.1 Le participant doit effectuer le test de langue OLS dans les délais définis par le bénéficiaire. The participant must carry out the OLS language assessment by the deadline defined by the organisation.

7.2 Le bénéficiaire fournit au participant un accès à la plateforme OLS dans les délais requis afin de lui permettre de se conformer aux exigences ci-dessus. Le participant informe immédiatement l'organisme s'il rencontre des problèmes techniques, ou tout autre problème, lors de l'utilisation de la plateforme OLS.

The organisation will provide the participant with access to the OLS platform in a timely manner, in order to enable them to comply with the above requirements. The participant will immediately inform the organisation if they experience any technical or other issues when using the OLS platform.

ARTICLE 8 – ENQUETE DU PARTICIPANT / PARTICIPANT REPORT (EU SURVEY)

8.1 Le participant devra compléter et soumettre le questionnaire UE en ligne après la mobilité à l'étranger dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas le questionnaire UE en ligne seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement le soutien financier reçu sur demande de leur organisme d'envoi.

The participant will complete and submit the online EU Survey after the mobility activity abroad within 30 calendar days upon receipt of the invitation to complete it. Participants who fail to complete and submit the online EU Survey may be required by their organisation to partially or fully reimburse the financial support received.

8.2 Le participant s'engage à remettre un rapport de mobilité ou un rapport d'étonnement à l'issue de sa mobilité. La non restitution du rapport peut conduire à une demande de remboursement partiel ou intégral du soutien financier.

ARTICLE 9 – ÉTHIQUE ET VALEURS / ETHICS AND VALUES

9.1 Éthique : l'activité de mobilité doit être menée en conformité avec les grands principes éthiques et le droit européen, international et national en vigueur.

Ethics: The mobility activity must be carried out in line with the highest ethical standards and the applicable EU, international and national law on ethical principles.

9.2 Valeurs : le participant doit s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités).

Values: The participant must commit to and ensure the respect of basic EU values (such as respect for human dignity, freedom, democracy, equality, the rule of law and human rights, including the rights of minorities.

9.3 Si un participant manque à l'une des obligations citées dans le présent article, la subvention peut être réduite.

If a participant breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES / DATA PROTECTION

10.1L'organisme fournira aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes informatiques de gestion des mobilités Erasmus+. https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement

The organisation will provide the participants with the relevant privacy statement for the processing of their personal data before these are encoded in the electronic systems for managing the Erasmus+ mobilities.

10.2 Toutes les données personnelles présentes au contrat seront traitées conformément au règlement (EC) N° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les organismes et les organes de l'UE et à la libre circulation de ces données. Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de mise en œuvre et du suivi du contrat par l'organisme d'envoi, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission des données aux organes chargés du contrôle et de l'audit conformément à la législation de l'EU (Cour des comptes européenne ou Office Européen de Lutte Anti-fraude).

All personal data contained in the agreement will be processed in accordance with Regulation (EC) No 2018/1725 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU organisations and bodies and on the free movement of such data. Such data will be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending organisation, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir accès à ses données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète. Le participant adressera toute question concernant le traitement de ses données personnelles à l'organisme d'envoi et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut déposer plainte contre le traitement de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de la protection des données en ce qui concerne l'utilisation des données par la Commission européenne.

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. The participant should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending organisation and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION / TERMINATION OF THE AGREEMENT

11.1 En cas d'inexécution, par le participant d'une des obligations découlant du présent contrat et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable, l'organisme est légalement autorisé à résilier le contrat sans autre formalité juridique si aucune action n'est entreprise par le participant dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par lettre recommandée.

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the organisation is legally entitled to terminate the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

11.2 Dans le cas où le participant met fin à la mobilité pour cause de force majeure, c'est-à-dire une situation ou un événement imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté du participant et non-imputable à une erreur ou à une négligence de sa part, le participant est en droit de recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée réelle de la période de mobilité. Les reliquats devront être remboursés.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable, exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on his/her part, the participant will be entitled to receive the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period. Any remaining funds will have to be refunded.

ARTICLE 12 - CONTRÔLES ET AUDITS / CHECKS AND AUDITS

12.1Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou par tout autre organisme extérieur autorisé par la Commission européenne ou l'Agence nationale française à contrôler que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat soient ou aient été correctement mises en œuvre.

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being or were properly implanted.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE / LIABILITY

13.1 Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile pour les dommages subis par elle-même ou par son personnel du fait de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

Each party of this agreement will exonerate the other from any civil liability for damages suffered by him or his staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

13.2L'Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus pour responsables en cas d'action de réclamation au titre du contrat relative à tout dommage causé pendant l'exécution de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne n'examinera aucune demande d'indemnisation ou de remboursement accompagnant une telle réclamation.

The National Agency of France, the European Commission or their staff will not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission will not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT / LAW APPLICABLE AND COMPETENT COURT

14.1Le présent contrat est régi par le droit français. The Agreement is governed by the French law.

14.2Le tribunal compétent, déterminé conformément à la législation nationale applicable, aura la compétence exclusive pour constater tout litige entre l'organisme et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable. The competent court determined in accordance with the applicable national law will have sole jurisdiction to hear any dispute between the organisation and the participant concerning the interpretation, application or validity of this Agreement, if such dispute cannot be settled amicably.

12.Signatures
Les signataires confirment qu'ils ont compris et approuvent le contenu de cet accord. / The signatories confirm that they understood and approve the content of this agreement.

Pour les participants / Pour le participant Nom :			
Prénom :			
Date:			
Lieu:			
Signature:			
Pour l'organisme d'envoi			
Rectorat de l'académie de Normandie			
Date:			
Signature :			